

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La commune de NAILLOUX a été sollicitée par un porteur de projet souhaitant occuper, un emplacement de 15 m² dans le parc de la Fraternité (sur une partie de la parcelle cadastrée C 2240) pour l'implantation d'un bâtiment servant de débit de boisson, sur une durée de 24 mois à partir lundi 25 mai 2026 (au plus tôt), pour une exploitation uniquement le vendredi soir, le week-end. L'ouverture lors d'évènements (vide-greniers, fête locale, évènement) est soumise à autorisation de la mairie. La convention est renouvelable par périodes de 1 an de manière expresse.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Procédure :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie de Nailloux, 1 rue de la République. Si vous désirez recevoir des renseignements, veuillez-vous adresser à la mairie de Nailloux – mairie@mairienailloux31.com – 05 62 71 96 96.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima :

- Une note de présentation du candidat
- Une présentation détaillée du projet envisagé
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, etc) qu'il sollicitera pour réaliser le projet
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Les éventuels projets concurrents sont étudiés selon les critères suivants :

- Viabilité économique du projet (35%)
- Compatibilité et adéquation de l'activité proposée au regard de la fonction globale du site (45%) : activité, calendrier d'utilisation, ...
- Projet de construction adapté au caractère des lieux situé en périmètre de monument historique (20%)

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Nailloux pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent

à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date d'envoi de la publicité à la Dépêche du Midi et de mise en ligne sur le site internet de la Ville de Nailloux le 15/04/2026.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : 30/04/2026 à 12h00.